RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1993 B 14851
Numéro SIREN : 393 095 757
Nom ou dénomination : BNP Paribas Antilles Guyane

Ce dépôt a été enregistré le 27/05/2019 sous le numéro de dépôt 38534

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

DATE DEPOT : 27-05-2019

N° DE DEPOT : 038534

N° GESTION : 1993B14851

N° SIREN : 393095757

DENOMINATION : BNP Paribas Antilles Guyane

ADRESSE : 1 BLD HAUSSMANN 75009 PARIS

MILLESIME : 2018

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

Société Anonyme au capital de 13.829.320 euros
Siège Social : 1 boulevard Haussmann - 75009 PARIS
393 095 757 R.C.S. PARIS

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 21 MAI 2019

****

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la loi et à nos statuts à l'effet, notamment, de vous rendre compte de la situation et de l'activité de votre société durant l'exercice clos le 31 décembre 2018, des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévues par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

1° SITUATION DE L'ACTIVITE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018
(art L 232-1 al 2 C.com)

Le rapport d'activité détaillé est joint au présent rapport en Annexe 1.

Votre conseil vous précise que le rapport d'activité vous rappelle les principaux risques et incertitudes auxquels votre Société est exposée, notamment, concernant les risques de taux et de liquidité (art L 225-100 al 4 C.com).

2° EXAMEN ET ARRETE DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Le bilan, le compte de résultat et les notes annexes aux états financiers sont joints au présent rapport (Annexe 2).

Proposition d'affectation du résultat

L'exercice clos le 31 décembre 2018 se solde par une perte 4.876.688,18 €. Si vous approuvez les comptes sociaux, votre Conseil vous propose l'affectation suivante :

(En euros)

Résultat de l'exercice	(4..876.688,18)
Report à nouveau	(21.228.115,97)
Total	**(26.104.804,15)**
Dotation à la réserve légale	/
Dividende	/
Report à nouveau après répartition :	**(26.104.804,15)**
Total	**(26.104.804,15)**

Conformément aux dispositions l'égales, il est rappelé qu'il n'a été distribué aucun dividende au titre des trois derniers exercices.

3° **TABLEAU DES RESULTATS** (art R 225-102, al 2 C.com)

Conformément à la réglementation, le tableau faisant apparaître les résultats de votre société au cours de chacun des cinq derniers exercices est joint en annexe (Annexe 3).

4° **PERSPECTIVES D'AVENIR** (art. L. 232-1, al. 2 et R. 225-102 C. com.)

Votre société entend poursuivre son activité comme lors de l'exercice 2018.

5° **SOCIETES CONTROLEES** (art L 233-6, al 2 Code de com)

Nous vous rappelons que votre société ne contrôle aucune société au sens de l'article L 233-6 du Code de commerce et ne dispose d'aucune participation dans une quelconque société au sens dudit article L 233-6 du Code de commerce.

6° **PRISE DE PARTICIPATION** (art L 233-6, al 1 Code de com)

Votre Conseil vous informe que votre société n'a pas pris de nouvelle participation ou le contrôle dans une quelconque société au sens de l'article L 233-6 du Code de commerce au cours de l'exercice 2018.

7° **INFORMATIONS SUR LES DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS** (art. L. 441-6-1 et D. 441-4 C. com.)

-En application des dispositions des articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition du solde des dettes fournisseurs à la clôture des deux derniers exercices sociaux, soit le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2018 :

date d'échéance	solde des dettes fournisseurs à -30 jours		solde des dettes fournisseurs entre 30 et 60 jours		solde des dettes fournisseurs à +60 jours	
	en volume	en k€	en volume	en k€	en volume	en k€
au 31/12/2018	536	5 777	711	11 815	0	0
au 31/12/2017	35	431	898	8 184	0	0

- S'agissant des créances et des dettes relatives aux clients de BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE, il convient de se référer aux notes 3, 5 et 10 des comptes joints en Annexe 2 qui permettent à ce titre de donner une information sur leur durée résiduelle.

8° **FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT** (art. L.232-1, al.2 C. com.)

Néant.

9° **DEPENSES « SOMPTUAIRES » ET CHARGES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT**

Votre conseil vous demande de prendre acte du montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'est élevé à 27.788 euros au cours de l'exercice écoulé et que l'impôt supporté à raison de ces dépenses et charges s'est élevé à 9.200 euros (compte tenu du résultat de l'exercice).

10° **MONTANT DES FRAIS GENERAUX REINTEGRES A LA SUITE D'UN REDRESSEMENT FISCAL DEFINITIF** (art.223 quinquies, 39-5 et 54 quater du CGI)

Néant.

11° **INFORMATIONS SUR LE MONTANT ET LES CARACTERISTIQUES DES PRETS FINANCES OU DISTRIBUES EN MATIERE DE MICRO-CREDIT** (art. L. 511-4-1 C. mon. fin.)

Votre Conseil vous informe qu'au cours de l'exercice 2018, votre Société n'a pas financé ou distribué de prêt en matière de micro-crédit.

12° **EVENEMENTS POST CLOTURE** (art. L.232-1, al.2 C. com.)

Néant

13° **ACTIONNARIAT SALARIE (**art L 225-102 et L 225-129-6 C.com) - **ENGAGEMENTS DE RETRAITE (AUTRES QUE REGIME DE BASE ET COMPLEMENTAIRES) OU AUTRES AVANTAGES VIAGERS PRIS PAR LA SOCIETE AU BENEFICE DES MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE LA CESSATION DE LEURS FONCTIONS** (art L 225-102-1 C.com)

ETAT DE LA PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL SOCIAL AU 31 DECEMBRE 2018

En application de l'article L 225-102 du Code de commerce, nous vous informons qu'aucun titre de la société n'est détenu par les salariés, soit directement, soit par l'intermédiaire d'une structure de gestion collective.

Par ailleurs, votre conseil vous informe que votre société étant contrôlée, au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce, par une société qui a institué un plan d'épargne salariale dont peuvent bénéficier les salariés de votre société, celle-ci n'est pas tenue, en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 al 1 dudit code, de proposer à ses actionnaires une résolution tendant à réaliser une augmentation de capital en faveur de ses salariés.

OPERATIONS REALISES AU TITRE D'OPTIONS D'ACHAT OU DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS RESERVEES AU PERSONNEL SALARIE ET AUX DIRIGEANTS (art L 225-185, al 4 C.com)

Néant

OPERATIONS REALISEES AU TITRE DE L'ATTRIBUTION D'ACTIONS GRATUITES AU PERSONNEL SALARIE ET AUX DIRIGEANTS (art L 225-197-1,II, al 4 C.com)

Néant

INFORMATION RELATIVE A L'ACQUISITION D'ACTIONS EN VUE DE LES ATTRIBUER AU PERSONNEL SALARIE DANS LE CADRE DE L'INTERESSEMENT (art L 225-211 C.com)

Néant

INFORMATION RELATIVE AUX ENGAGEMENTS DE RETRAITE (AUTRES QUE REGIME DE BASE ET COMPLEMENTAIRES) OU AUTRES AVANTAGES VIAGERS PRIS PAR LA SOCIETE AU BENEFICE DES MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE LA CESSATION DE LEURS FONCTIONS (art L 225-102-1 C.com)

Votre Conseil vous informe qu'aucun engagement de cette nature n'a été pris par votre société.

14° **ENGAGEMENTS AUTRES PRIS PAR LA SOCIETE EN FAVEUR DES MANDATAIRES SOCIAUX (**art L 225-102-1 C.com**) ET ENVELOPPE DES REMUNERATIONS**

REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX (art L 225-102-1 C.com)

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1 du Code de commerce, votre Conseil vous informe que votre société n'a versé au titre de l'exercice écoulé aucune rémunération de quelque nature qu'elle soit aux mandataires sociaux de votre société.

Par ailleurs, votre Conseil vous informe qu'aucun Comité des Rémunérations n'a été désigné votre Société ne répondant pas aux seuils fixés par les dispositions réglementaires (Art D 511-15 du Comofi).

ENVELOPPES DES REMUNERATIONS

Nous vous indiquons qu'en vertu de l'article L.511-73 du Code Monétaire et Financier, l'assemblée générale ordinaire des actionnaires doit être consultée annuellement sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice écoulé aux personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la banque.

Cependant, en vertu de l'article 200 de l'arrêté du 3 novembre 2014, votre société est soumise à cette obligation uniquement au niveau du Groupe et non à titre individuel.

15° **REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL (**art L 233-13 C.com)

Votre conseil vous rappelle que le capital social de votre société s'élève à 13.829.320 euros, divisé en 1.728.665 actions de 8 euros de nominal.

Conformément aux dispositions de l'article L 233-13 du Code de commerce nous vous informons qu'au 31 décembre 2018 le capital de votre société était détenu à 99,99% par la société BNP Paribas.

16° **VIE SOCIALE**

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION / MANDATS DES ADMINISTRATEURS

Au 31 décembre 2018, Votre Conseil d'administration est composé de la manière suivante :

- M. Thomas COURTOIS, Président du Conseil d'administration,
- M. Pierre-Louis DEUMIER, Administrateur et Directeur Général,
- M. Michel KELLER, Administrateur et Directeur Général Délégué,
- M. Patrick WIDMAIER, Administrateur,
- M. Alexandre MARIE, Administrateur,
- BNP Paribas SA, Administrateur., représenté par M Philippe Delbos.

Votre Conseil vous précise qu'aucun mandat d'administrateur n'arrive à expiration avec la présente Assemblée Générale.

En ce qui concerne le début de l'année 2019, votre Conseil vous informe :

- que le Conseil d'administration du 26 mars 2019 a pris acte de la démission de M. Patrick Widmaier de son mandat d'administrateur, et a décidé, compte tenu du nombre d'administrateurs composant le Conseil, de ne pas coopter d'administrateur pour le remplacer.

Votre Conseil vous propose de ne pas pour pourvoir au remplacement de M. Patrick Widmaier et vous soumet pour approbation une résolution à cet effet.

MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Votre Conseil, ayant examiné la situation des mandats de vos Commissaires aux comptes titulaires confiés respectivement au Cabinet MAZARS et au Cabinet DELOITTE et Associés, vous informe qu'aucun de leurs mandats n'arrive à expiration avec la présente assemblée.

****

ADDENDUM AU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIF AUX INFORMATIONS RELEVANT DU RAPPORT DU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE (ART L225-37 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE)

En application de l'ordonnance n°2017-1162 du 12 juillet 2017, certaines informations précédemment contenues dans le texte du rapport de gestion établi par votre Conseil doivent faire l'objet d'une réallocation au titre des informations relevant du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Ces informations complémentaires relevant du rapport sur le gouvernement d'entreprise vous sont présentées ci-après.

CONVENTIONS REGLEMENTEES (art. L. 225-38 s. C. com.)

Au regard des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce qui vise à mentionner, dans le rapport de gestion - sauf lorsqu'elles sont des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales - les conventions conclues directement ou par personne interposée, entre d'une part le directeur général, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction de droit de vote supérieure à 10%, d'une société et, d'autre part une autre société dont cette dernière possède, directement ou indirectement plus de la moitié du capital, votre conseil vous informe qu'aucune convention ne répond à ces critères au cours de l'exercice écoulé.

En outre, aucune convention réglementée approuvée antérieurement à l'exercice 2018 ne s'est poursuivie durant ce même exercice.

DELEGATIONS EN COURS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL (art L 225-100, al 7 Code de com)

Votre Conseil vous rappelle qu'il ne bénéficie d'aucune délégation dans le domaine des augmentations de capital en application des articles L 225-129-1 et L 225-129-2 du Code de commerce.

MODALITES D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE

Votre Conseil vous rappelle que les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général sont dissociées au sein de votre société.

La Présidence du Conseil d'administration et la Direction Générale de la société sont assurées respectivement par M. Thomas COURTOIS depuis le 12 décembre 2016 et par M. Pierre-Louis DEUMIER depuis le 12 décembre 2016. Messieurs Michel KELLER et Daniel NAVARRO sont Directeurs Généraux Délégués respectivement depuis le 6 octobre 2016 s'agissant de M. KELLER, et, depuis le 26 mars 2019, s'agissant de M. NAVARRO, ce dernier ayant succédé à Franck VIALE.

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX (art L 225-102-1, al 4 C.com)

Votre Conseil vous informe qu'il a été effectué un état des mandats et fonctions exercés par chaque mandataire social, dans toute société, durant l'exercice 2018. La liste des mandats et fonctions exercés est jointe en Annexe 4.

****

ANNEXE 1

RAPPORT D'ACTIVITE

ANNEXE 2

BILAN, COMPTE DE RESULTAT ET NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

Bilan cptes de
résultats + annexes

note 1

ANNEXE 3

TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

tableau 5 derniers exercices

ANNEXE 4

MANDATS

Mandat

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

Société anonyme

1 boulevard Haussmann 75009 Paris

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2018

Mazars

61, Rue Henri Régnault
92400 Courbevoie

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

Société anonyme

1 boulevard Haussmann 75009 Paris

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2018

A l'assemblée générale de la société BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 2 mai 2019
Les commissaires aux comptes

Mazars	Deloitte et Associés
Nicolas DE LUZE	Jean-Vincent COUSTEL

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

Société anonyme

1 boulevard Haussmann 75009 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

Mazars

61, Rue Henri Régnault
92400 Courbevoie

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

Société anonyme

1 boulevard Haussmann 75009 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

A l'assemblée générale de la société BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques :

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Provisionnement des risques de crédit et de contrepartie

Risque identifié et principaux jugements	*Notre approche d'audit*
BNP Paribas Antilles Guyane est exposée aux risques de crédit et de contrepartie sur les prêts et garanties qu'elle octroie. Ces risques résultent de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Votre Banque constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques avérés de pertes. Ces dépréciations sont déterminées sur base individuelle. Les dépréciations individuelles sont déterminées par le management en fonction des flux futurs recouvrables estimés (y compris compte tenu des garanties susceptibles d'être mises en œuvre) sur chacun des crédits concernés. Tel qu'indiqué dans les notes 3 et 4 des annexes aux états financiers, les encours bruts de prêts à la clientèle de la Banque s'élève au 31 décembre 2018 à 1 195,3 millions d'euros dont 89,6 millions d'euros de crédits douteux et douteux compromis provisionnés à hauteur de 59,5 millions d'euros. Le coût du risque de l'exercice 2018 s'établit à une charge de 5,0 millions d'euros. En conséquence, nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit sur les prêts non souverains constituaient un point clé de l'audit étant donné que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction.	Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes. Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses et du processus de revue de crédit. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et règlementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE par l'assemblée générale du 11 mai 2006 et renouvelés lors de celle du 4 mai 2011 puis celle du 10 mai 2017 pour les cabinets Deloitte & Associés et Mazars.

Au 31 décembre 2018, les cabinets Deloitte & Associés et Mazars étaient dans la 13ième année de leur mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 2 mai 2019

Les commissaires aux comptes

Mazars	Deloitte & Associés
Nicolas DE LUZE	Jean-Vincent COUSTEL

BNP PARIBAS

NOTE N° 1

PRINCIPES COMPTABLES ET DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS DE BNP PARIBAS ANTILLES-GUYANE

Les états financiers sont établis conformément aux principes comptables applicables en France aux établissements de crédit et aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) relatif aux états de synthèse individuels.

Les comptes sont établis et présentés en milliers d'euros.

Faits marquants de l'exercice

En 2018, la mise en œuvre du programme de transformation 2015/2018 a été finalisée sur l'ensemble de ses composantes, conformément aux plannings prévisionnels

Changement de méthode

Il n'y a pas eu de changement de méthode comptable réalisé au cours de l'exercice.
Les règles de présentation des comptes sont similaires à celles pratiquées lors de l'exercice précédent.

Situation de liquidité de BNP Paribas Antilles-Guyane

Les accords de refinancement avec le groupe BNP Paribas dans le cadre de la gestion actif-passif permettent à BNP Paribas Antilles-Guyane de respecter les ratios réglementaires de liquidité.

PRINCIPES COMPTABLES

Créances sur les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances, y compris les créances subordonnées, détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de celles qui sont matérialisées par un titre. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes débiteurs de la clientèle et autres crédits.

Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus et non échus.

BNP Paribas Antilles-Guyane applique le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).
Les prêts consentis et les engagements de crédit confirmés sont répartis entre les encours réputés sains, qu'ils aient ou non fait l'objet d'une restructuration et les encours jugés douteux.

Le suivi des créances s'appuie sur le système de notation des risques de crédit du groupe BNP Paribas. Ce dernier prend en compte deux paramètres fondamentaux : la probabilité de défaut de la contrepartie qui s'exprime au moyen d'une note et le taux de récupération global qui est attaché à la

nature des transactions. L'échelle de note de contrepartie comprend douze niveaux : dix couvrant les créances saines et deux relatifs aux clients douteux et douteux compromis.

Sont considérées comme douteuses les créances pour lesquelles la banque estime qu'il existe un risque de voir les débiteurs dans l'impossibilité d'honorer tout ou partie de leurs engagements. Les crédits présentant des échéances impayées depuis plus de trois mois, ou plus de six mois en matière immobilière, ainsi que les crédits faisant l'objet d'une procédure contentieuse sont considérés comme douteux. La classification en douteux d'une créance entraîne immédiatement celle de l'ensemble des encours et des engagements relatifs au débiteur dans cette même catégorie.

Ces crédits donnent lieu à la constitution de provisions pour créances douteuses, qui correspondent à la différence entre la valeur brute de la créance et la valeur actualisée au taux effectif d'origine du crédit (pour les crédits à taux fixe) ou au dernier taux contractuel connu (pour les crédits à taux variables) des flux futurs estimés recouvrables comprenant les flux en capital et en intérêts, ainsi que ceux résultant de la réalisation des garanties. Ces garanties sont notamment constituées de garanties hypothécaires et nantissements obtenus par la banque pour protéger le risque de crédit attaché aux portefeuilles de créances.

La restructuration d'une créance pour cause de difficultés financières de l'emprunteur conclue à des conditions hors marché donne lieu au calcul d'une décote représentant l'écart, en valeur actualisée, entre les nouvelles conditions de rémunération et les conditions initiales de rémunération de ladite créance. Les décotes sont comptabilisées en déduction de l'actif et reprise au résultat de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle de la créance. Lorsqu'une créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau des échéances impayées, la créance est immédiatement déclassée en créances douteuses ou en créances douteuses compromises.

Lorsque le paiement des échéances initiales d'un crédit devenu douteux a repris de manière régulière, celui-ci peut à nouveau être classé dans la catégorie des créances saines. De même, les créances douteuses ayant fait l'objet d'une restructuration dont les termes sont respectés, et pour lesquelles le risque de crédit n'est plus avéré, sont également reclassées en créances saines.

Sont considérées comme douteuses compromises, les créances sur des contreparties dont les conditions de solvabilité sont telles qu'après une durée raisonnable de classement en douteux, aucun reclassement en sain n'est prévisible, les créances pour lesquelles la déchéance du terme a été prononcée, les créances issues de restructurations pour lesquelles le débiteur est à nouveau en défaut, ainsi que les créances classées en douteux depuis plus d'un an, sur lesquelles un défaut de paiement a été constaté, et qui ne sont pas assorties de garanties de recouvrement quasi intégral de la créance. Lorsque tous les recours par voie judiciaire et amiable ont été épuisés et confirment ainsi le caractère irrécouvrable d'une créance, cette dernière fait l'objet d'une procédure d'enregistrement définitif en perte.

Les dépréciations pour créances douteuses couvrant des risques inscrits à l'actif du bilan sont affectées en déduction des actifs concernés. Les provisions maintenues au passif du bilan sont constituées des provisions pour engagements par signature, des provisions pour pertes à terminaison relatives aux prises de participation dans des programmes immobiliers et des provisions pour procès et autres préjudices, ainsi que des provisions pour risques non spécifiquement identifiés et pour risques sectoriels éventuels.

Au compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécupérables, les récupérations sur créances amorties et les décotes calculées sur créances restructurées sont regroupées sous la rubrique "Coût du risque".

Les intérêts correspondant à la rémunération de la valeur comptable des créances dépréciées, ou à la reprise de l'effet d'actualisation, sont comptabilisés en « produits d'intérêts » tout comme les reprises de décote sur créances restructurées.

Contrats d'épargne et de prêt réglementés

Les comptes épargne logement (CEL) et plans d'épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne réglementés par les pouvoirs publics, destinés aux particuliers. Ils associent une phase d'épargne et une phase de crédit, indissociablement liées, la phase de crédit étant contingente à la phase d'épargne.

Ces produits comportent deux types d'engagements pour BNP Paribas Antilles-Guyane qui s'est engagé d'une part à rémunérer l'épargne, pour une durée indéterminée, à un taux d'intérêt fixé à l'ouverture du contrat par les pouvoirs publics pour les PEL ou à un taux refixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les CEL, et d'autre part à prêter au client, s'il le demande, pour un montant fonction des droits acquis pendant la phase d'épargne, à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL.

Les engagements futurs de BNP Paribas Antilles-Guyane relatifs à chaque génération – les PEL de même taux à l'ouverture formant une génération, et les CEL formant, pour leur ensemble, une génération – sont mesurés par actualisation des résultats potentiels futurs associés aux encours en risque de la génération considérée.

Les encours en risque sont estimés sur la base d'une analyse des historiques des comportements clientèle, et correspondent aux encours statistiquement probables pour les crédits, et à la différence entre les encours statistiquement probables et les encours minimum attendus pour l'épargne, les encours minimum attendus étant assimilables à des dépôts à terme certains.

Les résultats des périodes futures afférents à la phase d'épargne sont estimés par la différence entre le taux de replacement et le taux fixe de rémunération de l'épargne sur l'encours en risque d'épargne de la période considérée. Les résultats des périodes futures afférents à la phase de crédit sont estimés par la différence entre le taux de refinancement et le taux fixe de rémunération des crédits sur l'encours en risque de crédit de la période considérée.

Les taux de placement de l'épargne et les taux de refinancement des crédits sont déduits de la courbe de taux de swap et des marges attendues sur des instruments financiers de nature et de maturités comparables. Les marges sont déterminées à partir de celles observées sur les crédits à l'habitat à taux fixe pour la phase de crédit, et de celles observées sur les produits offerts à la clientèle particulière pour la phase d'épargne.

Pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque, les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour BNP Paribas Antilles-Guyane, une provision est constituée, sans compensation entre les générations, et enregistrée dans la rubrique «Provisions» du bilan. Les variations de cette provision sont enregistrées au compte de résultat en « Produits et charges d'intérêts et assimilés ».

Titres

Le terme "titres" recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire, qu'il soit fondé sur des taux fixes ou sur des taux variables), les actions et les autres titres à revenu variable.

Selon les dispositions du règlement n° 2014-07 de l'ANC les titres sont classés dans les catégories suivantes: titres de transaction, titres de placement, titres de l'activité de portefeuille, titres d'investissement, autres titres détenus à long terme, titres de participation et parts dans les entreprises liées.

En cas de risque de crédit avéré, les titres à revenu fixe des portefeuilles de placement et d'investissement sont identifiés comme des titres douteux, selon les mêmes critères que ceux applicables aux créances et engagements douteux.
Lorsque des titres supportant un risque de contrepartie sont classés en douteux, la provision relative à ce risque, lorsqu'il peut être isolé, est inscrite dans la rubrique « Coût du risque ».

BNP Paribas Antilles-Guyane ne comptabilise à son bilan que des autres titres détenus à long terme ainsi que des titres de participation et parts dans les entreprises liées.

• *Autres titres détenus à long terme*

Les "Autres titres détenus à long terme" sont des actions et valeurs assimilées que BNP Paribas Antilles-Guyane entend détenir durablement pour en retirer à plus ou moins longue échéance une rentabilité satisfaisante, sans pour autant intervenir dans la gestion des entreprises dont les titres sont détenus, mais avec l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice.

Les titres détenus à long terme sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité.

Les plus ou moins-values de cession et les mouvements de provisions sont enregistrés dans la rubrique « Gains ou pertes sur actifs immobilisés » du compte de résultat.

Les dividendes sont enregistrés au compte de résultat dès que leur paiement a fait l'objet d'une résolution d'Assemblée Générale ou lors de leur encaissement lorsque la décision de l'Assemblée n'est pas connue. Ils sont enregistrés dans la rubrique "Revenus des titres à revenu variable".

• *Titres de participation et parts dans les entreprises liées*

Les titres de participation sont constitués des participations pour lesquelles BNP Paribas Antilles-Guyane dispose d'une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices et des participations présentant un caractère stratégique pour le développement des activités de BNP Paribas Antilles-Guyane. Cette influence est présumée lorsque le pourcentage de contrôle de BNP Paribas Antilles-Guyane est supérieur ou égal à 10%.

Les parts dans les entreprises liées sont constituées d'actions et autres titres à revenus variables détenus dans les entreprises liées pour lesquelles BNP Paribas Antilles-Guyane dispose d'un contrôle exclusif ou conjoint avec d'autres entités du groupe BNP Paribas.

Les titres détenus dans ces catégories sont inscrits au bilan à leur prix d'acquisition.

Les dividendes sont enregistrés au compte de résultat dès que leur paiement a fait l'objet d'une résolution d'Assemblée Générale ou lors de leur encaissement lorsque la décision de l'Assemblée n'est pas connue. Ils sont enregistrés dans la rubrique "Revenus des titres à revenu variable".

Les titres sont tous évalués à la clôture de l'exercice pour déterminer individuellement leur valeur d'utilité, sur la base notamment de la quote-part de la situation nette comptable de la société dont ils relèvent ou une valeur de transaction connue

L'appréciation de la valeur économique des sociétés entre aussi en considération pour la constatation de dépréciations éventuelles. Les moins-values latentes, calculées valeur par valeur, pouvant résulter de cette évaluation, donnent lieu, le cas échéant, à une provision pour dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus ou moins-values de cession et les mouvements de dotations ou reprises de dépréciation sont enregistrés dans la rubrique "Gains ou pertes sur actifs immobilisés" du compte de résultat.

BNP PARIBAS

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées pour leur valeur d'acquisition augmentée des coûts directement attribuables d'installation ou d'adaptation (logiciels).

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

Les immobilisations corporelles sont amorties en fonction de leur durée probable d'utilisation selon le mode linéaire.
Les logiciels acquis ou créés regroupés parmi les immobilisations incorporelles font l'objet d'un amortissement selon le mode linéaire sur la durée probable d'utilisation.

Les dotations aux amortissements sont comptabilisées dans la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles » du compte de résultat.

Les immobilisations sont constituées :

gros œuvre / structure	60
façade / couverture	25
aménagements, agencements	10
installations générales et techniques	entre 10 et 15
climatisation	10
logiciels	entre 3 et 5
logiciels d'infrastructure	8
matériels de transport	5
matériels divers	5
mobiliers	5
matériels et accessoires informatiques	5
photocopieurs	5
coffres forts	20

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément et chacun des composants est amorti selon un plan d'amortissement qui lui est propre. Cette approche par composants a été retenue pour les immeubles d'exploitation.

Les immobilisations amortissables font en outre l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Les immobilisations non amortissables font l'objet d'un test de dépréciation systématique au moins une fois par an. Si un indice d dépréciation est identifié, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat. La dépréciation est reprise en cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation. Les dépréciations sont comptabilisées dans la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles » du compte de résultat.

Les plus ou moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat sous la rubrique « gains ou pertes sur actifs immobilisés ».

Dettes envers les établissements de crédit et comptes créditeurs de la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont présentées selon leur durée initiale ou leur nature : dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit ; comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle. Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés au bilan parmi les dettes rattachées.

BNP PARIBAS

Provisions non liées à des opérations bancaires

BNP Paribas Antilles-Guyane constitue des provisions afin de couvrir des risques et des charges nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément aux textes en vigueur, la constitution de telles provisions non liées à des opérations bancaires est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture, à la probabilité de sortie de ressources au bénéfice de ce tiers et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

Coût du risque

La rubrique "Coût du risque" comprend les charges résultant de la manifestation de risques de contrepartie, litiges et fraudes inhérents à l'activité bancaire réalisée avec des tiers. Les dotations nettes aux provisions ne relevant pas de tels risques sont classées dans les rubriques du compte de résultat correspondant à leur nature.

Opérations en devises

Les positions de change sont, d'une manière générale, évaluées aux cours de change officiels de fin de période. Les gains et pertes de change résultant des opérations courantes conclues en devises sont enregistrés dans le compte de résultat.

Les écarts de change résultant de la conversion sur la base des cours officiels de fin d'exercice, des actifs en devises détenus d'une façon durable sont inscrits dans les comptes d'écarts de conversion rattachés aux comptes de bilan enregistrant ces différents actifs (pour les actifs financés en euros) ou sont comptabilisés de manière symétrique aux écarts de change des financements correspondants (pour les actifs financés directement en devises).

Participation des salariés

Conformément à la réglementation française, BNP Paribas Antilles-Guyane enregistre le montant de la participation dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né. La dotation est inscrite sous la rubrique « Frais de Personnel ».

Impôts

Le taux normal de l'impôt sur les bénéfices de 33,1/3 % a été appliqué.

La banque a également tenu compte de la contribution de 3.3% pour déterminer l'impôt dû au titre de chacune des périodes.

L'impôt sur les bénéfices constitue une charge de la période à laquelle se rapportent les produits et les charges, quelle que soit la date de son paiement effectif.

Enfin, BNP Paribas Antilles-Guyane est fiscalement intégrée dans le groupe BNP PARIBAS SA.

Avantages bénéficiant au personnel

Les avantages consentis au personnel de BNP Paribas Antilles-Guyane sont classés en trois catégories :

- les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, l'intéressement, la participation, l'abondement ;

- les avantages à long terme qui comprennent les congés rémunérés (le compte épargne temps) et les primes liées à l'ancienneté, certaines rémunérations différées versées en numéraire ;

- les avantages postérieurs à l'emploi, constitués notamment par les compléments de retraite bancaire versés par les Caisses de retraite de BNP Paribas Antilles-Guyane, par les primes de fin de carrière.

• *Avantages à court terme*

L'entreprise comptabilise une charge lorsqu'elle a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

• *Avantages à long terme*

Les avantages à long terme désignent les avantages, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrat de travail, qui ne sont pas dus intégralement dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lequel les membres du personnel ont rendu les services correspondants. La méthode d'évaluation actuarielle est similaire à celle qui s'applique aux avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies, mais les écarts actuariels sont comptabilisé immédiatement tout comme l'effet lié à d'éventuelles modifications de régime.

Sont notamment concernées par cette catégorie les rémunérations versées en numéraire et différées de plus de douze mois, qui sont provisionnées dans les comptes des exercices au cours desquels le salarié rend les services correspondants. Lorsque ces rémunérations variables différées sont soumises à une condition d'acquisition liée à la présence, les services sont présumés reçus sur la période d'acquisition et la charge de rémunération correspondante est inscrite, prorata temporis sur cette période, en frais de personnel en contrepartie d'un passif. La charge est révisée pour tenir compte de la non-réalisation des conditions de présence ou de performance, et pour les rémunérations différées indexées, le cas échéant, sur le cours de l'action BNP Paribas, de la variation de valeur du titre.
En l'absence de condition de présence, la rémunération variable différée est provisionnée immédiatement sans étalement dans les comptes de l'exercice auquel elle se rapporte ; le passif est ensuite réestimé à chaque clôture en fonction des éventuelles conditions de performance et pour les rémunérations différées indexées sur le cours de l'action BNP Paribas, de la variation de valeur du titre, et ce jusqu'à son règlement.

• *Avantages postérieurs à l'emploi*

Les avantages postérieurs à l'emploi dont bénéficient les salariés de BNP Paribas Antilles-Guyane résultent de régimes à cotisations définies et de régimes à prestations définies.
Les régimes qualifiés de « régimes à cotisations définies », comme la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse qui verse une pension de retraite aux salariés de BNP Paribas Antilles-Guyane ainsi que les régimes de retraite complémentaires et interprofessionnels, ne sont pas représentatifs d'un engagement pour l'Entreprise et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes qualifiés de « régimes à prestations définies », soit notamment les compléments de retraite versés par les Caisses de retraite de BNP Paribas Antilles-Guyane et les primes de fin de carrière, sont représentatifs d'un engagement à la charge de l'Entreprise qui donne lieu à évaluation et provisionnement.

Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si BNP Paribas Antilles-Guyane est tenu ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies font l'objet d'évaluations actuarielles tenant compte d'hypothèses démographiques et financières. Le montant provisionné de l'engagement est déterminé en utilisant les hypothèses actuarielles retenues par l'Entreprise et en appliquant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode d'évaluation tient compte d'un certain nombre de paramètres tels que des hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentations des salaires et de taux d'actualisation et d'inflation. La valeur d'actifs éventuels de couverture est ensuite déduite du montant de l'engagement. Ces avantages sont calculés par le groupe BNP Paribas.

La mesure de l'obligation résultant d'un régime et de la valeur de ses actifs de couverture peut évoluer fortement d'un exercice à l'autre en fonction de changements d'hypothèses actuarielles et entraîner des écarts actuariels. Depuis le 1er janvier 2013, BNP Paribas Antilles-Guyane applique la recommandation de l'Autorité des Normes Comptables n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires. Ainsi, la méthodologie du « corridor » a été abandonnée et les écarts actuariels sont désormais comptabilisés intégralement.

La charge annuelle comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies est donc représentative des droits acquis pendant la période par chaque salarié correspondant au coût des services rendus, du coût financier lié à l'actualisation des engagements, du produit attendu des placements, de l'amortissement des écarts actuariels et des coûts des services passés résultant des éventuelles modifications de régimes, ainsi que des conséquences des réductions et des liquidations éventuelles de régimes.

La provision relative aux indemnités de fin de carrière est calculée par différence entre l'engagement déterminé et la valeur vénale des fonds investis auprès du groupe AXA avec lequel a été conclu un contrat de gestion des indemnités.

Enregistrement des produits et charges

Les produits et charges sont enregistrés selon le principe de la séparation des exercices.

Les intérêts et commissions assimilées sont comptabilisés pour leur montant couru, constaté prorata temporis. Les commissions assimilées aux intérêts comprennent notamment certaines commissions perçues lorsque celles-ci sont incorporées dans la rémunération des prêts. Les coûts marginaux de transaction que la Banque supporte à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours font également l'objet d'un étalement sur la durée de vie effective du crédit.

Les commissions non assimilées à des intérêts et correspondant à des prestations de service (notamment les frais de mise en place lors de l'octroi de crédits immobiliers) sont enregistrées à la date de réalisation de la prestation ou de façon proratisée sur la durée du service rendu lorsque celui-ci est continu.

Conformément au règlement n° 2014-07 de l'ANC et aux principes retenus par le groupe BNP Paribas pour ses activités de Banque de Détail, la filiale BNPP Antilles-Guyane étale les frais de dossier de crédit consommation et les commissions apporteurs d'affaires.

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

ACTIF BILAN

En milliers d' Euros au 31 Décembre	31/12/2017	31/12/2018
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	**751 842**	**773 848**
- Caisse, Banques Centrales	48 755	40 451
- Effets publics et valeurs assimilées	0	0
- Créances sur les établissements de crédit	703 087	733 397
.Comptes ordinaires	*175 370*	*140 667*
.Comptes et prêts	*527 717*	*592 730*
. Opération de pensions	*0*	*0*
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	**1 085 852**	**1 135 848**
- Créances saines sur la clientèle	1 046 825	1 105 732
.Créances commerciales	*1 653*	*1 405*
.Comptes débiteurs	*41 873*	*49 560*
.Autres crédits	*1 003 299*	*1 054 767*
- Créances douteuses et douteuses-compromises	39 027	30 116
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	**0**	**0**
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	**0**	**0**
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	**4 543**	**4 750**
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	**0**	**0**
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**724**	**621**
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**15 418**	**12 571**
AUTRES ACTIFS	**6 072**	**5 980**
COMPTES DE REGULARISATION	**19 065**	**37 779**
TOTAL DE L'ACTIF	**1 883 516**	**1 971 397**
HORS BILAN		
Engagements de financement donnés	37 665	60 745
Engagements de garantie donnés	134 999	132 892

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE N° 2 - OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES

En milliers d' euros au 31 Décembre	31/12/2017			31/12/2018		
	Montant brut	Dépréciations	Montant net	Montant brut	Dépréciations	Montant net
Caisse,Banques Centrales	**48 755**	**0**	**48 755**	**40 451**	**0**	**40 451**
.dt intérêts courus	*0*	*0*	*0*	*0*		*0*
Effets publics et valeurs assimilées	**0**		**0**	**0**		**0**
.dt intérêts courus	*0*		*0*	*0*		*0*
Créances sur les établissements de Crédit	**703 087**	**0**	**703 087**	**733 397**	**0**	**733 397**
- Comptes ordinaires	175 370		175 370	140 667		140 667
.dt créances sur entreprises liées	*67 020*		*67 020*	*49 204*		*49 204*
.dt intérêts courus	*824*		*824*	*748*		*748*
- Comptes et prêts	527 717		527 717	592 730		592 730
.dt créances sur entreprises liées	*525 347*		*525 347*	*590 087*		*590 087*
.dt intérêts courus	*2 370*		*2 370*	*2 643*		*2 643*
- Opérations de pension	0		0	0		0
.dt intérêts courus	*0*		*0*	*0*		*0*
.Valeurs recues en pension ou achetées ferme	0		0	0		0
TOTAL	**751 842**	**0**	**751 842**	**773 848**	**0**	**773 848**
.dt intérêts courus	*3 194*		*3 194*	*3 391*		*3 391*

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE N° 3 - OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

En milliers d' euros au 31 Décembre	31/12/2017			31/12/2018		
	Montant brut	Dépréciations	Montant net	Montant brut	Dépréciations	Montant net
- Crédits sains	**1 046 825**	**0**	**1 046 825**	**1 105 732**	**0**	**1 105 732**
.Créances commerciales	**1 653**	**0**	**1 653**	**1 405**	**0**	**1 405**
.dt intérêts courus	*0*		*0*	*0*		*0*
Sociétés	1 653		1 653	1 405		1 405
Entrepreneurs Individuels	0		0	0		0
Particuliers	0		0	0		0
Autres	0		0	0		0
.Comptes débiteurs	**41 873**	**0**	**41 873**	**49 560**	**0**	**49 560**
.dt intérêts courus	*27*		*27*	*23*		*23*
Sociétés	33 864		33 864	41 947		41 947
Entrepreneurs Individuels	1 357		1 357	1 212		1 212
Particuliers	6 137		6 137	6 323		6 323
Autres	488		488	54		54
.Autres crédits	**1 003 299**	**0**	**1 003 299**	**1 054 767**	**0**	**1 054 767**
.dt intérêts courus	*1 266*		*1 266*	*1 188*		*1 188*
Sociétés	506 747		506 747	545 630		545 630
Entrepreneurs Individuels	10 472		10 472	9 261		9 261
Particuliers	471 658		471 658	487 313		487 313
Autres	13 156		13 156	11 375		11 375
.Restructurés	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
.dt intérêts courus	*0*		*0*	*0*		*0*
- Douteux et Douteux compromis	**100 627**	**61 600**	**39 027**	**89 580**	**59 464**	**30 116**
douteux	26 366	5 912	20 454	19 714	6 931	12 783
.dt intérêts courus	*3 241*	*3 241*	*0*	*3 469*	*3 469*	*0*
.dt effets désactualisation	*909*	*0*	*909*	*1 036*	*0*	*1 036*
douteux compromis	74 261	55 688	18 573	69 866	52 533	17 333
.dt intérêts couru	*0*		*0*	*0*		*0*
.dt effets désactualisation	*12 965*	*0*	*12 965*	*12 040*	*0*	*12 040*
TOTAL	**1 147 452**	**61 600**	**1 085 852**	**1 195 312**	**59 464**	**1 135 848**
.dt intérêts courus	*4 534*	*3 241*	*1 293*	*4 680*	*3 469*	*1 211*

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE N°4 - PROVISIONS SUR CREANCES INTERBANCAIRES ET CLIENTELES

En milliers d' Euros au 31 Décembre	Encours de dépréciations au 31/12/2017	Dotations aux dépréciations de l'exercice a	Reprises sur dépréciations disponible de l'exercice b	Utilisations des dépréciations de l'exercice c	Encours de dépréciations au 31/12/2018
PROVISIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF	**61 600**	**9 540**	**4 033**	**7 643**	**59 464**
- sur Caisse, instituts d'émission et sur concours aux établissements de crédits	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
- sur opérations avec la clientèle (1)	**61 600**	**9 540**	**4 033**	**7 643**	**59 464**
encours douteux et douteux compromis Sociétés	16 180	5 480	2 315	3 425	15 921
encours douteux et douteux compromis EI	30 407	645	284	1 017	29 750
encours douteux et douteux compromis Particuliers	14 976	3 384	1 432	3 143	13 785
encours douteux et douteux compromis Autres	37	31	2	58	8
PROVISIONS INSCRITES AU PASSIF	**915**	**1 559**	**552**	**280**	**1 642**
- sur engagements par signature	226	0	0	0	226
encours douteux et douteux compromis Sociétés	*226*	*0*	*0*	*0*	*226*
encours douteux et douteux compromis E.I.	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
encours douteux et douteux compromis Particuliers	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
encours douteux et douteux compromis Autres	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
- provision pour litiges divers (2)	689	1 559	552	280	1 416
TOTAL	**62 515**	**11 099**	**4 585**	**7 923**	**61 106**

Coût du risque (en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2018
Créances irrécupérables non couvertes par des dépréciations (4)	(1 132)	(882)
Créances irrécupérables couvertes par des dépréciations (3)	(7 949)	(7 643)
Dépréciations sur créances douteuses utilisées	7 949	7 643
Constitution de dépréciations sur créances douteuses	(10 951)	(9 167)
Reprises de dépréciations sur créances douteuses	4 483	4 032
Récupération sur créances amorties	914	997
TOTAL	**(6 686)**	**(5 020)**

(1) Dans ces montants, figurent les dotations (853 K€) intérêts créances douteuses classées en PNB
(2) Dotations et Reprises de provisions pour risque administratif reclassées en PNB respectivement pour (1079 K€) et (832 K€);
(3) Dont abandon effet désactualisation pour 1 974 K€
(4) dont pertes non couvertes provisions passifs éventuels pour 42 k€

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE N° 5 - REPARTITION DES CREANCES SAINES PAR DUREES RESIDUELLES D'ECHEANCES INTERBANCAIRES ET CLIENTELES

En milliers d' Euros au 31 Décembre	Durée résiduelle inférieure à 3 mois	Durée résiduelle comprise entre 3 mois et 1 an	Durée résiduelle comprise entre 1 et 5 ans	Durée résiduelle supérieure à 5 ans	TOTAL 31/12/2018
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	**215 741**	**6 107**	**264 000**	**288 000**	**773 848**
- Caisse, Banques Centrales	**40 451**	**0**	**0**	**0**	**40 451**
- Effets publics et valeurs assimilées	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
- Créances sur les établissements de crédit (1)	**175 290**	**6 107**	**264 000**	**288 000**	**733 397**
.Comptes ordinaires	140 667	0			140 667
.Comptes et prêts	34 623	6 107	264 000	288 000	592 730
.Opérations de pension	0	0	0	0	0
. Prêts subordonnés					0
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	**98 341**	**109 734**	**437 667**	**459 990**	**1 105 732**
- Créances sur la clientèle (2)	**98 341**	**109 734**	**437 667**	**459 990**	**1 105 732**
. Comptes débiteurs	49 560				49 560
. Créances commerciales et autres crédits	48 781	109 734	437 667	459 990	1 056 172
dt Prêts d'épargne-logement	6	16	28	0	50
. Opérations de pension	0	0	0	0	0
. Prêts subordonnés	0	0	0	0	0
. Restructurés	0	0	0	0	0
Opérations de crédit-bail et opérations assimilées	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
TOTAL	**314 082**	**115 841**	**701 667**	**747 990**	**1 879 580**

(1) Les créances à vue (sans échéance et remboursables à première demande ou échues) sur les établissements de crédit, s'élèvent au 31 décembre 2018 à 140 667 Keuros contre 175 370 Keuros au 31 décembre 2017.
(2) nous n'avons pas de crédit à durée indéterminée sur la clientèle

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE N° 6 - TITRES A REVENUS VARIABLES, TITRES DE PARTICIPATION, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME

En milliers d'euros au 31 décembre	31/12/2017			31/12/2018		
	VALEUR COMPTABLE BRUTE	VALEUR COMPTABLE NETTE	VALEUR ESTIMATIVE	VALEUR COMPTABLE BRUTE	VALEUR COMPTABLE NETTE	VALEUR ESTIMATIVE
ACTIONS ET TITRES A REVENU VARIABLE	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
	0					
- Titres de placement	0	0	0	0	0	0
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
TITRES DE PARTICIPATION ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	**4 555**	**4 543**	**15 040**	**4 762**	**4 750**	**46 641**
- Titres de participation non cotés évalués selon :	4 555	4 543	15 040	4 762	4 750	46 641
La situation nette	3 538	3 525	14 023	2 928	2 915	4 971
La valeur de transaction	0	0	0	610	610	40 445
Le coût de revient	1 017	1 017	1 017	1 225	1 225	1 225
- Titres cotés	0	0	0	0	0	0
Portefeuille évalué par référence à la moyenne des cours du dernier mois de l'exercice						
TOTAL	**4 555**	**4 543**	**15 040**	**4 762**	**4 750**	**46 641**

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE N° 7 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES, INCORPORELLES ET CORPORELLES

En milliers d' Euros au 31 décembre	MONTANT BRUT DEBUT 2018	TRANSFERT DE POSTE A POSTE	ACQUISITIONS (1)	CESSIONS (1)	MONTANT BRUT FIN 2018	CUMUL DEPRECIATIONS DEBUT 2018	TRANSFERT DE POSTE A POSTE	DOTATIONS	REPRISES	CUMUL DEPRECIATIONS FIN 2018	MONTANT NET FIN 2018
- Parts dans les entreprises liées	0		0	0	0	0		0	0	0	0
- Participations et autres titres détenus à long terme	4 555		239	32	4 762	12		0	0	12	4 750
TOTAL DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	**4 555**		**239**	**32**	**4 762**	**12**		**0**	**0**	**12**	**4 750**
- Immobilisations incorporelles	10 222		45	0	10 267	9 552		148	0	9 700	567
- Immobilisations en cours	54		0	0	54	0		0	0	0	54
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**10 276**		**45**	**0**	**10 321**	**9 552**		**148**	**0**	**9 700**	**621**
- Terrains et constructions	39 257		774	709	39 322	27 344		3 992	612	30 724	8 598
- Equipement,mobilier, installation	14 058		742	59	14 742	11 255		799	58	11 996	2 746
- Immobilisations en cours	703		524	0	1 227	0		0	0	0	1 227
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**54 018**		**2 040**	**768**	**55 290**	**38 600**		**4 790**	**670**	**42 720**	**12 571**
TOTAL	**68 849**		**2 324**	**800**	**70 374**	**48 164**		**4 938**	**670**	**52 432**	**17 942**

(1) Acquisitions, cessions, mouvements provenant des Immobilisations en cours

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE N° 8 - COMPTES DE REGULARISATION ET AUTRES ACTIFS

En milliers d' Euros au 31 Décembre	31/12/2017	31/12/2018
COMPTES DE REGULARISATION - ACTIF	**19 065**	**37 779**
- Comptes d'encaissement	15 968	24 731
- Produits à recevoir	1 015	1 416
- Charges constatées d'avance	600	282
- Autres comptes de régularisation débiteurs	1 482	11 350
AUTRES ACTIFS	**6 072**	**5 981**
- Débiteurs divers	**6 022**	**5 935**
. Primes payées d'avance	37	21
. Fonds de Garantie des dépôts	1 506	1 483
. Créance envers l'Etat		2 825
. Autres débiteurs divers	4 479	1 606
-Comptes de stocks et autres emplois	**50**	**46**
. Autres débiteurs divers	50	46
- Instruments conditionnels taux d'intérêt	0	0
TOTAL	**25 137**	**43 760**

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

PASSIF **BILAN**

En milliers d' Euros au 31 Décembre	31/12/2017	31/12/2018
	Avant affectation du résultat	
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	**11 152**	**67 302**
- Banques Centrales	**0**	**0**
- Dettes envers les établissements de crédit	**11 152**	**67 302**
.Comptes à vue	11 067	7 302
.Comptes et emprunts à terme	85	60 000
.Opérations de pension	0	0
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	**1 749 847**	**1 791 538**
- Comptes à vue	1 292 580	1 354 963
- Comptes à terme	25 771	21 517
- Comptes d épargne à régime spécial	427 851	411 412
- Autres sommes dues	3 645	3 646
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	**0**	**0**
- Bons de caisse	0	0
- Autres Dettes Représentées par un titre	0	0
AUTRES PASSIFS	**12 857**	**12 527**
COMPTES DE REGULARISATION	**53 179**	**50 015**
PROVISIONS	**9 361**	**7 771**
DETTES SUBORDONNEES	**0**	**0**
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	**0**	**0**
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	**47 120**	**42 243**
.Capital souscrit	13 829	13 829
.Primes liées au capital et réserves	54 519	54 519
.Provisions réglementées et provisions pour investissement	0	0
.Report a nouveau	-13 239	-21 228
.Résultat de l'exercice	-7 989	-4 877
TOTAL DU PASSIF	**1 883 516**	**1 971 397**
HORS BILAN		
Engagements de financement reçus	0	0
Engagements de garantie reçus	553 681	559 968

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE N° 9 - REPARTITION DES DETTES INTERBANCAIRES PAR DUREES RESIDUELLES

En milliers d' euros au 31 décembre	Echéance inférieure à 3 mois	Echéance comprise 3 mois et 1 an	Echéance comprise 1 an et 5 ans	Echéance supérieure à 5 ans	Total 31/12/2018
Comptes créditeurs interbancaires et assimilées	**67 302**	**0**	**0**	**0**	**67 302**
. Banques centrales	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
. Dettes envers les établissements de crédit	**67 302**	**0**	**0**	**0**	**67 302**
- Comptes ordinaires	7 302	0	0	0	7 302
dt dettes sur entreprises liées	*3 621*				*3 621*
dt autres sommes dues	*1 592*				*1 592*
dt intérêts courus (2)	*14*				*14*
- Comptes et emprunts (1)	60 000	0	0	0	60 000
dt dettes sur entreprises liées	*60 000*	0	0	0	*60 000*
dt intérêts courus (2)	0				0
- Opérations de pension	0	0	0	0	0
.valeurs données en pension ou vendues ferme	0				0
TOTAL	**67 302**	**0**	**0**	**0**	**67 302**

(1) Les comptes et emprunts enregistrent les opérations effectuées au jour le jour ou à terme, et ne faisant l'objet d'aucun échange de support sous forme d'effet ou de titre
(2) Les intérêts courus sont, par défaut, classés en échéances de moins de 3 mois.

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE N ° 10 - REPARTITION DES DETTES SUR LA CLIENTELE,BONS DE CAISSE ET CREANCES NEGOCIABLES, PAR DUREES RESIDUELLES

en milliers d' Euros au 31 décembre	Échéance inferieure à 3 mois	Échéance comprise entre 3 mois et 1 an	Échéance comprise entre 1 an et 5 ans	Échéance superieure à 5 ans	TOTAL 31/12/2018
COMPTES CREDITEURS	**1 753 151**	**17 859**	**15 626**	**4 902**	**1 791 538**
- Comptes ordinaires	1 354 963	0	0	0	1 354 963
dt intérêts courus (1)	*0*				*0*
- Comptes créditeurs à terme	12 491	8 863	163	0	21 517
dt intérêts courus (1)	*273*				*273*
- Comptes d'epargne à regime special	382 051	8 996	15 463	4 902	411 412
dt intérêts courus (1)	*0*				*0*
dt PEL	*42 326*	*8 996*	*15 463*	*4 902*	*71 687*
dt CEL	*24 138*				*24 138*
- Autres sommes dues	3 646	0	0	0	3 646
dt intérêts courus (1)	*0*				*0*
- Operations de pensions	0	0	0	0	0
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
- Bons de caisse	0	0	0	0	0
dt intérêts courus (1)	*0*				*0*
- Autres Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0
TOTAL	**1 753 151**	**17 859**	**15 626**	**4 902**	**1 791 538**

(1) Les intérêts courus sont, par défaut, classés en échéances de moins de 3 mois.

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE N° 11- COMPTES DE REGULARISATION ET AUTRES PASSIFS

En milliers d' Euros au 31 Décembre	31/12/2017	31/12/2018
COMPTES DE REGULARISATION - PASSIF	**53 179**	**50 015**
- Comptes indisponibles sur opération de recouvrement	7 470	6 942
- Charges à payer	8 934	18 777
- Produits constatés d'avance	2 263	2 448
- Compte d'ajustement créditeurs	0	0
- Autres comptes de régularisation créditeurs	34 512	21 848
AUTRES PASSIFS	**12 857**	**12 527**
- Créditeurs divers	**12 857**	**12 527**
. Sommes dues à l'administration fiscale et organismes paritaires	926	889
. Rémunération due au personnel	2 845	2 631
. Provision pour participation et intéressement	2 438	1 767
. Autres créditeurs divers	6 648	7 240
TOTAL	**66 036**	**62 542**

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE N° 12- PROVISIONS

En milliers d' Euros au 31 Décembre	31/12/2017	Dotations	Utilisations	Autres Reprises	31/12/2018
- PROVISIONS	**9 361**	**2 051**	**1 809**	**1 833**	**7 771**
- Provision pour risques d'exécution des engagements de signatures	226	0		0	226
- Provision pour indemnités de départ en retraite	1 297	0	81	1 090	126
- Provision PLAN ISIS	183	70	122	10	121
- Provision pour primes de médailles	2 574	24	161	37	2 399
- Provisions PEL/CEL	744	0		144	600
- Provision pour risques suspens commissions	563	1 079	280	552	811
- Provisions pour CET	1 176	390		0	1 566
- Provisions restructuration	1 622	0	1 110	0	512
- Provision redressement URSSAF	500	0	0	0	500
- Provision litiges personnel	350	0	55	0	295
- Provisions pour redressement fiscal	0	8	0		8
- Provisions pour risques / litiges	126	480	0	0	606
- PROVISIONS REGLEMENTEES	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
- TOTAL	**9 361**	**2 051**	**1 809**	**1 833**	**7 771**

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE N° 13 - AFFECTATION DU RESULTAT ET VARIATION DES FONDS PROPRES

En milliers d'euros au 31 décembre	31/12/2017	Affectation résultat 2017	Autres variations	31/12/2018	Affectation proposée	Après affectation proposée
CAPITAL (1)	**13 829**		**0**	**13 829**		**13 829**
PRIMES LIES AU CAPITAL	**53 875**		**0**	**53 875**		**53 875**
- prime d'émission	*6 749*		*0*	*6 749*		*6 749*
- prime de fusion	*46 721*		*0*	*46 721*		*46 721*
- prime d'apport	*405*		*0*	*405*		*405*
RESERVES	**644**			**644**		**644**
- légale	*644*			*644*		*644*
- réglementées (PVLT + réévaluation)						
- libres						
FRBG	**0**		**0**	**0**		**0**
PROVISIONS REGLEMENTEES	**0**		**0**	**0**		**0**
REPORT A NOUVEAU	**-13 239**	**-7 989**	**0**	**-21 228**	**-4 877**	**-26 105**
DISTRIBUTION DIVIDENDE					**0**	
RESULTAT	**-7 989**	**7 989**	**-4 877**	**-4 877**	**4 877**	**0**
TOTAL	**47 120**	**0**	**-4 877**	**42 243**	**0**	**42 243**

(1) Le capital social est composé de 1 728 665 actions de 8 euros chacune

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE N° 14 - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS

En milliers d' Euros au 31 Décembre	31/12/2017	31/12/2018
- ENGAGEMENTS DONNES	**172 664**	**193 637**
- Engagement de financement	37 665	60 745
- Engagement de garantie	134 999	132 892
- Engagement sur titres	0	0
- ENGAGEMENTS RECUS	**553 681**	**559 968**
- Engagement de financement	0	0
- Engagement de garantie	553 681	559 968
- Engagement sur titres	0	0

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

CHARGES		PRODUITS		COMPTE DE RESULTAT SOCIAL AU 31 DECEMBRE (en milliers d'euros)	NET	
2017	2018	2017	2018		2017	2018
				PRODUITS (CHARGES) D'EXPLOITATION BANCAIRE		
(4 572)	(4 471)	38 764	37 842	Intérêts et produits (charges) assimilés	34 192	33 370
(131)	*(91)*	*5 561*	*6 900*	*. Opérations avec les établissements de crédit*	*5 430*	*6 809*
(4 441)	*(4 381)*	*33 203*	*30 942*	*. Opérations avec la clientèle*	*28 762*	*26 561*
0	*0*	*0*	*0*	*. Opérations de crédit-bail et assimilés*	*0*	*0*
0	*0*	*0*	*0*	*. Intérêts et charges assimilés sur dettes représentées par un titre*	*0*	*0*
0	*0*	*0*	*0*	*. Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe*	*0*	*0*
		2 890	3 238	Revenus des titres à revenu variable	2 890	3 238
		2 890	*3 238*	*.Dividendes et produits assimilés*	*2 890*	*3 238*
		33 201	34 697	Commissions : produits	33 201	34 697
(2 765)	(3 616)			Commissions : charges	(2 765)	(3 616)
(786)	(459)	1 533	1 440	Gains (pertes) sur opérations des portefeuilles de négociation	747	981
0	*0*	*0*	*0*	*. titres de transaction*		*0*
(786)	*(459)*	*1 533*	*1 440*	*. opérations de change*	*747*	*981*
0	*0*	*0*	*0*	*. instruments financiers*	*0*	*0*
(1)	0	1	0	Gains (pertes) sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	0	0
(1)	*0*	*1*	*0*	*. titres de placement*	*0*	*0*
0	*0*	*0*	*0*	*. titres de l'activité de portefeuille*	*0*	*0*
		6 398	4 290	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE ET ASSIMILES	6 398	4 290
(507)	(402)			AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE ET ASSIMILES	(507)	(402)
(8 631)	**(8 948)**	**82 787**	**81 506**	**PRODUIT NET BANCAIRE**	**74 156**	**72 558**
(72 881)	(68 241)	0	0	Charges générales d'exploitation	(72 881)	(68 241)
(37 025)	*(32 198)*		0	*. Frais de personnel*	*(37 025)*	*(32 198)*
(660)	*(1 159)*			*. Impôts et taxes*	*(660)*	*(1 159)*
(35 196)	*(34 884)*			*. Autres frais administratifs*	*(35 196)*	*(34 884)*
(2 778)	(4 938)			Dot. aux amort. et aux dépréciations s/immob.financières incorporelles et corporelles	(2 778)	(4 938)
(84 290)	**(82 127)**	**82 787**	**81 506**	**RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION**	**(1 503)**	**(621)**
(20 032)	(17 693)	13 346	12 673	Coût du Risque	(6 686)	(5 020)
(104 322)	**(99 820)**	**96 133**	**94 180**	**RESULTAT D'EXPLOITATION**	**(8 189)**	**(5 641)**
(8)	(16)	97	777	Gains et pertes sur actif immobilisés	89	761
(104 330)	**(99 836)**	**96 230**	**94 956**	**RESULTAT COURANT AVANT IMPOT**	**(8 100)**	**(4 880)**
0	(0)	6	2	Résultat exceptionnel	6	2
0	0	7	2	Impôts sur les bénéfices	7	2
0	0	98	0	Dotations /reprises provisions réglementées	98	0
(104 330)	**(99 836)**	**96 341**	**94 960**	**RESULTAT NET**	**(7 989)**	**(4 877)**

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE N° 15 - PRODUIT NET BANCAIRE

En milliers d'Euros au 31 decembre	2017			2018		
	Intérêts et produits (charges)	Com. et div. produits (charges)	TOTAL	Intérêts et produits (charges)	Com. et div. produits (charges)	TOTAL
OPERATIONS AVEC LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	5 430	(403)	5 027	6 809	(631)	6 178
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	28 762	30 839	59 601	26 561	31 712	58 273
CHARGES SUR DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE						
- Bons de caisse						
- Titres de créances négociables						
- Titres du marché interbancaire						
INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES SUR OBLIGATIONS ET AURES TITRES A REVENU FIXE						
REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE	2 890	0	2 890	3 238	0	3 238
GAINS (PERTES) SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	747	0	747	981	0	981
- Titres de transaction	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
- Opérations de change	*747*	*0*	*747*	*981*	*0*	*981*
- Instruments financiers	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
GAINS (PERTES) SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES				0	0	0
- Portefeuille-titres de placement				*0*	*0*	*0*
TOTAL DES PRODUITS (CHARGES) D'EXPLOIT.BANCAIRE	37 829	30 436	68 265	37 589	31 081	68 670
AUTRES PRODUITS (CHARGES) D'EXPLOIT. BANCAIRE	0	5 891	5 891	0	3 888	3 888
PRODUIT NET BANCAIRE	37 829	36 327	74 156	37 589	34 969	72 558

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE 16 : PRODUITS ET CHARGES SUR OPERATIONS AVEC LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

Charges d'exploitation		Produits d'exploitation		En milliers d'euros au 31 décembre	Produits (charges) nets	
2017	2018	2017	2018		2017	2018
(131)	**(91)**	**5 561**	**6 900**	**. Total des intérêts et produits (charges) assimilés**	**5 430**	**6 809**
(131)	(91)	5 561	6 900	. Intérêts sur comptes à vue et sur prêts et emprunts interbancaires	5 430	6 809
0	0	0	0	. Intérêts sur valeurs reçues (données) en pension	0	0
0	0	0	0	. Charges sur titres participatifs	0	0
0	0	0	0	. Produits (charges) sur opérations de hors-bilan	0	0
(466)	**(691)**	**63**	**60**	**. Total des Commissions**	**(403)**	**(631)**
(466)	(590)	63	60	. Commissions sur opérations de prêts et emprunts interbancaires	(403)	(529)
0	(101)	0	0	. Commissions sur opérations Hors Bilan	0	(101)
(597)	**(782)**	**5 624**	**6 960**	**TOTAL**	**5 027**	**6 178**

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE N°17 - PRODUITS ET CHARGES SUR OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Charges d'exploitation		Produits d'exploitation		En milliers d'euros au 31 décembre	Net des Produits et Charges d'exploitation	
2017	2018	2017	2018		2017	2018
(4 441)	**(4 381)**	**33 203**	**30 942**	**. Total des intérêts et produits (charges) assimilés**	**28 762**	**26 561**
(4 441)	(4 381)	33 203	30 942	. Intérêts : produits sur créances et charges sur comptes créditeurs de la clientèle	28 762	26 561
0	0	0	0	. Intérêts sur titres reçus (donnés) en pension livrée	0	0
(2 299)	**(2 924)**	**33 138**	**34 636**	**. Total des commissions et produits (charges) assimilés**	**30 839**	**31 712**
(416)	(1 079)	17 572	18 837	. Commissions/ opérations avec la clientèle	17 156	17 758
0	0	0	0	. Commissions/ opérations sur titres	0	0
0	0	148	132	. Commissions/ opérations de change	148	132
(1 871)	(1 845)	14 215	14 361	. Commissions/ prestations de services financiers	12 344	12 515
0	*(1 845)*	*10 107*	*9 978*	*. dont commissions sur moyens de paiement*	*10 107*	*8 133*
0	*0*	*0*	*0*	*. dont commissions sur swaps de taux d'intérêts*	*0*	*0*
(12)	0	1 203	1 307	. Commissions sur opérations de hors-bilan	1 191	1 307
(12)	*0*	*51*	*63*	*. sur les engagements de financement*	*39*	*63*
0	*0*	*1 121*	*1 203*	*. sur les engagements de garantie*	*1 121*	*1 203*
0	*0*	*31*	*41*	*. sur instruments financiers à terme*	*31*	*41*
0	0	0	0	. Autres commissions et produits divers	0	0
(6 740)	**(7 305)**	**66 341**	**65 578**	**TOTAL**	**59 601**	**58 273**

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE N° 18 - PRODUITS DES PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES A LONG TERME

En milliers d'euros au 31 décembre	2017	2018
REVENUS SUR OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	**0**	**0**
- Titres de placement	*0*	*0*
- Titres d'investissement	*0*	*0*
REVENUS DES PORTEFEUILLES-TITRES A REVENU VARIABLE :	**2 890**	**3 238**
- Titres de participation + autres titres détenus à long terme	*2 890*	*3 238*
GAINS (PERTES) SUR OPERATIONS FINANCIERES LIEES AUX PORTEFEUILLES-TITRES	**0**	**0**
- Gains (pertes) sur titres de placement à revenu fixe		
- Résultats réalisés sur cessions	*0*	*0*
. plus-values	*0*	*0*
. moins-values	*0*	*0*
- Reprise (Dotation) nette aux provisions pour dépréciation	*0*	*0*
. dotation aux provisions pour dépréciation	*0*	*0*
. reprise de provisions pour dépréciation	*0*	*0*
- Gains (pertes) sur titres de transaction	0	0
TOTAL	**2 890**	**3 238**

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE N° 19 - PLUS OU MOINS VALUES SUR IMMOBILISATIONS

En milliers d'euros au 31 décembre	2017	2018
PLUS OU MOINS VALUES SUR IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES D'EXPLOITATION	**88**	**761**
PV cession immobilisations corp & incorp d'exploitation	96	777
MV cession immobilisations corp & incorp d'exploitation	(8)	(16)
RESULTATS DE CESSION & PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS FINANCIERES	**0**	**0**
- Plus-values (moins-values) de cession sur immobilisations financières	(1)	0
. participations et parts dans les entreprises liées	*(1)*	*0*
. autres titres détenus à long terme	*0*	*0*
- Reprises de provisions pour dépréciation Immob. financières	1	0
. titres d'investissements (issus d'un reclassement)	*0*	*0*
. participations et parts dans les entreprises liées non consolidées	*1*	*0*
. autres titres détenus à long terme	*0*	*0*
TOTAL	**88**	**761**

NOTE N° 20 - FRAIS DE PERSONNEL

En milliers d'Euros au 31 décembre	2017	2018
- SALAIRES ET TRAITEMENTS	**(21 945)**	**(21 467)**
- AUTRES CHARGES	**(12 625)**	**(7 857)**
- Indemnités de départ à la retraite et charges de retraites (1)	(3 329)	(496)
- Dotations et reprises pour autres engagements sociaux	(26)	(216)
- Autres charges sociales	(9 119)	(7 199)
- Provisions litiges frais de personnel	(151)	55
- INTERESSEMENT ET PARTICIPATION DES SALARIES	**(1 141)**	**(1 514)**
- Participation des salariés	(1 081)	(949)
- Interessement des salariés (2)	(60)	(565)
- IMPOTS,TAXES ET VERST. ASSIMILES SUR REMUNERATIONS	**(1 314)**	**(1 360)**
TOTAL	**(37 025)**	**(32 198)**

(1) dont gain actuariel sur la dette et les placements d'indemnité de fin de carrière pour 692 k€ (en 2017 perte actuarielle de 435 k€)

(2) dont complément d'intéressement 2017 versé en 2018 et prime dite "Macron"

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE N° 21 - PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

en milliers d'euros au 31 décembre	2017	2018
Produits exceptionnels	6	2
Charges exceptionnelles	0	0
TOTAL	6	2

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE N° 22 - IMPOTS

En milliers d' Euros au 31 décembre	2017	2018
Charge des impôts courants de l'exercice	0	0
Charge des impots courants de l'exercice A-1	7	9
Provisions pour redressement fiscal	0	-8
Provisions pour risque fiscal	0	0
CHARGE NETTE D'IMPOTS	7	2

NOTE N° 23 - PRODUITS ET CHARGES SUR OPERATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES

Charges d'exploitation		Produits d'exploitation		En milliers d' Euros au 31 décembre	Solde	
2017	2018	2017	2018		2017	2018
(128)	(60)	4 445	5 878	Intérêts sur comptes à vue et sur prêts et emprunts interbancaires	4 317	5 818
0		0		Intérêts sur titres recus (donnés) en pension livrée	0	0
0		0		Charges et produits sur empt. ou prêts subordonnes remboursables	0	0
0		0		Charges sur titres sub. à durée indéterminée et titres participatifs.	0	0
0		0		Produits (charges)sur opérations de hors bilan	0	0
(128)	**(60)**	**4 445**	**5 878**	**TOTAL DES INTERETS ET PRODUITS (CHARGES) ASSIMILES (1)**	**4 317**	**5 818**
0		0		Com. sur opérations de prêts et emprunts interbancaires	0	0
0		0		Commissions sur opérations sur titres	0	0
0		0		Commissions sur opérations de change	0	0
(12)	(101)	0	0	Commissions sur opérations de hors-bilan	(12)	(101)
(9)	0	6 472	3 433	Commissions et produits (charges) divers	6 463	3 433
(21)	**(101)**	**6 472**	**3 433**	**TOTAL DES COMMISSIONS ET DIVERS PRODUITS (CHARGES) (2)**	**6 451**	**3 332**
(149)	**(161)**	**10 917**	**9 311**	**TOTAL DES PRODUITS (CHARGES) SUR OPERATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES**	**10 768**	**9 150**

(1) Dont Intérêts sur opérations avec :
BNP Paribas (charges : 60 / produits : 5878)

(2) Dont Commissions sur opérations avec :
BNP Paribas (charges : 101 / produits : 394)
BNPP Asset Management (charges : 0 / produits : 134)
Cardif Assurance Vie (charges : 0 / produits : 2905)

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE N° 24 AUTRES INFORMATIONS

I - Rémunération des organes de Direction

L'information globale des rémunérations des membres des organes d'administration et de direction porterait préjudice à certains d'entre-eux, et n'est par conséquent pas mentionné dans l'annexe des comptes annuels, comme le prévoit le décret n°94-663 du 02/08/94.

II - L'effectif moyen se décompose de la façon suivante

	2017	2018
Effectif Moyen	**440**	**396**
- dont cadres	145	142
- dont techniciens & employés	295	254

III - Appartenance au groupe BNP Paribas :

Les comptes de BNP Paribas ANTILLES-GUYANE sont inclus dans les comptes consolidés, consultables 16 Boulevard des Italiens 75009 PARIS cédex, établis par BNP Paribas SA- SIRET : 66204244900014

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE
Société Anonyme au capital de 13 829 320 euros
Siège Social : 1 boulevard Haussmann - 75009 PARIS
393 095 757 R.C.S. PARIS

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire

du 21 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 21 mai, les actionnaires de BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE se sont réunis, par visioconférence, en Assemblée Générale Ordinaire, à 15 heures, (heure de Paris), dans les locaux de BNP PARIBAS, 20 avenue Georges Pompidou, Levallois Perret et à 9 heures (heure de Martinique), dans les locaux de la banque, 72 av des Caraïbes à Fort de France, et à 10 heures (heure de Guyane), dans les locaux de la banque, sur convocation du Conseil d'administration par lettre adressée le 3 mai 2019 à chaque actionnaire.

Monsieur COURTOIS, Président du Conseil d'administration déclare la séance ouverte.

Le Président précise qu'une feuille de présence a été émargée, lors de leur entrée en séance, par chaque membre de l'Assemblée.

Il est ensuite procédé à la constitution du Bureau de l'Assemblée. Monsieur COURTOIS, en sa qualité de Président du Conseil d'administration, préside l'Assemblée. BNP PARIBAS représentée par Monsieur COURTOIS, qui tant par lui-même que comme mandataire représente le plus grand nombre d'actions, est appelé comme scrutateur et accepte cette fonction. Mme KOEHL est désignée comme Secrétaire.

La société DELOITTE & Associés et la société MAZARS, Commissaires aux comptes de la société ont été régulièrement convoqués. Monsieur ARHOUL, représentant la société DELOITTE & Associés est présent à l'Assemblée. La société MAZARS est absente excusée.

Le Comité Social et Economique a été informé de la convocation des actionnaires en Assemblée Générale Ordinaire. Mme DAMAS et M. BANCELIN, désignés pour représenter le personnel, assistent à l'Assemblée en visio-conférence.

Monsieur DEUMIER, Directeur Général, et Monsieur NAVARRO, Directeur Général Délégué, assistent également à l'Assemblée.

Le Président rappelle que cette réunion, tenue sur première convocation, requiert selon des dispositions statutaires et légales, pour sa partie ordinaire, un quorum du cinquième des 1.728.665 actions ayant le droit de vote.

Il constate que la feuille de présence établie et tenue à la disposition des membres du Bureau permet de vérifier que les actionnaires présents ou représentés possèdent 1.728.665 actions, soit un nombre d'actions égal à la totatlité des actions ayant le droit de vote.

Il constate que le quorum requis est atteint.

Le Président dépose sur le bureau et tient à la disposition des membres de l'Assemblée les pièces relatives à la présente séance :

a) les copies des lettres de convocation adressées à chacun des actionnaires comprenant notamment l'ordre du jour et le texte des résolutions ainsi que celles adressées sous la forme recommandée aux Commissaires aux comptes accompagnées des avis de réception,

b) la copie de la lettre adressée aux représentants du Comité Social et Economique les informant de la tenue de cette Assemblée,

c) la feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés,

d) le bilan, le compte de résultat et les notes annexes,

e) le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée,

f) le rapport d'activité de la société,

g) la liste des mandats et fonctions des membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2018,

h) la liste des actionnaires nominatifs,

i) le rapport sur les comptes annuels et le rapport spécial sur les conventions réglementées établis par les Commissaires aux comptes,

j) le texte des résolutions proposées à l'Assemblée (étant précisé qu'aucune demande d'inscription de projets de résolutions n'a été présentée ni par les actionnaires, ni par le Comité Social et Economique),

k) un exemplaire des statuts,

l) les documents adressés aux actionnaires à leur demande ou mis à leur disposition avant l'Assemblée.

Le Président déclare en outre que les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements devant être communiqués aux actionnaires ont été tenus à leur disposition au siège social dans les conditions et délais fixés par ces textes. Il précise que la société n'a été saisie d'aucune demande d'envoi de documents.

L'Assemblée générale lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée a été convoquée à ce jour, heure et lieu, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant (étant précisé qu'aucune demande d'inscription de points à l'ordre du jour n'a été présentée par des actionnaires) :

1- RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'ACTIVITE DE LA SOCIETE PENDANT L'EXERCICE 2018 INCLUANT LE RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE,

2- RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ARRETES AU 31 DECEMBRE 2018,

3- RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES OPÉRATIONS VISEES A L'ARTICLE L 225-38 DU CODE DE COMMERCE,

4- EXAMEN ET APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018; AFFECTATION DU RESULTAT,

5- DECISION A PRENDRE CONCERNANT LE POSTE D'ADMINISTRATEUR DE MONSIEUR WIDMAIER DEVENU VACANT,

6- POUVOIRS EN VUE DE L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES LEGALES.

Le Président présente le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée.

A l'invitation du Président, le représentant du Cabinet DELOITTE et Associés présente le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice 2018. Il informe l'Assemblée qu'ils n'ont pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes des informations

données dans le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée et dans les documents qui ont été mis à leur disposition sur la situation financière et les comptes annuels.

Il présente également le rapport spécial sur les conventions réglementées. Il informe l'Assemblée qu'il n'a été conclu aucune nouvelle convention réglementée au cours de l'exercice écoulé. Le Président remercie les Commissaires aux comptes.

Le Président déclare alors la discussion ouverte.

Il constate qu'il a été répondu au cours de cette discussion à l'ensemble des questions relevant de l'ordre du jour. Il invite les actionnaires à passer au vote des résolutions.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, approuve dans toutes leurs parties le rapport de gestion du Conseil d'administration, les comptes et le bilan dudit exercice tels qu'ils ont été arrêtés et lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites et résumées dans ce rapport.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte que le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts s'est élevés à la somme 27.788 euros au cours de l'exercice écoulé et que l'impôt supporté à raison de ces dépenses et charges s'est élevé à 9 200 euros (compte tenu du résultat de l'exercice).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, décide d'affecter le résultat de la manière suivante :

(En euros)

Résultat de l'exercice	(4.876.688,18)
Report à nouveau	(21.228.115,97)
Total	(26.104.804,15)
Dotation à la réserve légale	/
Dividende	/
Report à nouveau après répartition	(26.104.804,15)
Total	(26.104.804,15)

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé qu'il n'a été distribué aucun dividende au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L 225-38 du Code de commerce ayant constaté qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice et qu'aucune convention relevant des dispositions de l'article L 225-38 du Code de commerce conclue antérieurement à l'exercice 2018 ne s'est poursuivie au cours de ce même exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant la démission de Monsieur Patrick Widmaier de ses fonctions d'administrateur à l'issue du Conseil d'administration du 26 mars 2019, et, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, prend acte de la fin du mandat d'administrateur de Monsieur Patrick Widmaier et décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour faire tous dépôts et publications prescrits par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

****

Le Président constate que l'ordre du jour est épuisé et que plus personne ne demande la parole. Il lève la séance à 15h15 (heure de Paris), à 9h15 (heure de Martinique) et 10h15 (heure de Guyane). Il est mis fin à l'Assemblée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du Bureau après lecture.

Le Président

Le Scrutateur

Le Secrétaire